



**Délibération n°2010-45  
Conseil d'administration du 17 décembre 2010**

**Objet : Demande de remise des majorations de retard du Centre hospitalier de Maison Blanche**

M. Gibelin, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Le Centre hospitalier de Maison Blanche est redevable, au 2 novembre 2010, de la somme de 2 604 471,60 € au titre des majorations de retard de l'exercice 2006 (période mars à août 2006).

Depuis octobre 2007, le Centre Hospitalier a respecté l'échéancier mis en place pour régler les cotisations patronales correspondant à cette période. Le dernier versement a été effectué en septembre 2010.

Par plusieurs courriers, le Centre Hospitalier de Maison Blanche a sollicité la remise gracieuse des majorations relatives à 2006.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007 qui précisent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 8 décembre 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise partielle des majorations de retard au Centre hospitalier de Maison Blanche

***Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité :***

- maintient les majorations principales à hauteur de 580 308,62€,***
- accorde, compte tenu que cet employeur a respecté ses engagements et verse depuis 2007 ses cotisations dans les délais, la remise gracieuse des majorations supplémentaires correspondant aux trimestres écoulés depuis 2007, d'un montant de 2 024 162,98€.***

Bordeaux, le 17 décembre 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié